

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

2000 CITADIA

PMU : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

UA : Zone de bâti ancien

UAI : Zone de bâti ancien insalubre

UAIH : Zone d'urbaine ancienne de jardins privés

UR : Zone de bâti récent

URB : Zone d'urbaine de jardins privés

UE : Zone à vocation d'équipement «du» de loisirs

UN : Zone urbaine résiliente

US : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)

USZ : Zone d'activités communautaires

UCD : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale

UAK : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement

UAH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

UAM : Zone à urbaniser à vocation mixte

UAC : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie

2AH : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat

2AHU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement

A : Zone agricole

Ag : Secteur agricole comprenant une aire d'élevage

AgI : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport

AgR : Secteur agricole comprenant une aire de petit paysage

AgU : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider

Agp : Secteur agricole comprenant un équipement public

AI : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture

Aer : Secteur mixte agricole et admettant les parcs photovoltaïques

Ag : Secteur agricole protégé

AH : Secteur agricole de caractère d'habitat biologique

AIH : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée

N : Zone naturelle

Nsp : Secteur naturel comprenant un équipement public

NH : Secteur naturel comprenant une station d'épuration

NL : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs «du» touristique

NZ : Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important

Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières

Nem : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables

NH : Secteur naturel comprenant d'habitat biologique

NH : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider

NH : Secteur naturel de jardins privés

NJ : Secteur naturel comprenant des jardins partagés

Nr : Secteur naturel résilient

Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières

NH : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée

Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Élément ponctuel patrimonial à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies structurantes et alignements d'arbres)

Unité communale identifiable au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Espace Rural Classé au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Élément de patrimoine architectural protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Élément patrimonial architectural protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Réseau de 75 mètres de largeur et d'autre de la RD réglementé au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Mise des zones insalubres en la jouit de la Mairie

Zone Humide

PMU du Val de Vienne

PMU du Val de Vienne : Zones d'épandage des crues, inconstructibles aux usages agricoles

PMU du Val de Vienne : Zones B insalubres urbaines, constructibles sous conditions

PMU du Val de Vienne : Zones CP (constructibles pour pisciculture)

Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge

Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone jaune

Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte



A horizontal scale bar with three segments. The first segment is black and labeled '0' at its left end. The second segment is white with a black border and labeled '100' at its right end. The third segment is white with a black border and labeled '200 m' at its right end.